

Nature de l'acte : 8.9

DECISION N° 2023_146

Mis en ligne le 12.03.2023

Transmis le 12.03.2023

FÊTES DE LOURDES 2023: CONVENTION LES ÉTOILES DES PYRÉNÉES

Le Maire de la ville de Lourdes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014, art 92,

Vu la délibération numéro 2 du Conseil Municipal du 29/03/2023 relative aux délégations du Maire, en particulier le 4°) 4°), de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant d'une part la proposition de l'Association Les Étoiles des Pyrénées, sise 5 rue Soucourieu 65000 TARBES, de mettre en place un dispositif de prévention et de sensibilisation sur les risques en milieu festif dans le cadre des fêtes de Lourdes 2023,

Considérant d'autre part la volonté de la ville de Lourdes de mettre en place ce dispositif,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention avec l'Association Les Étoiles des Pyrénées, sise 5 rue Soucourieu 65000 TARBES, pour la mise en place d'un dispositif de prévention et de sensibilisation sur les risques en milieu festif, le vendredi 30 juin et samedi 1^{er} juillet de 11h à 2h et le dimanche 2 juillet de 10h à 1h,

ARTICLE 2 :

De régler à l'ordre de l'Association Les Étoiles des Pyrénées, la somme de 800 € (huit cents euros) net, non assujetti à la TVA par mandat administratif, à l'issue de la prestation,

De prendre en charge les frais de restauration pour 4 personnes.

ARTICLE 3 :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations,
- publiée sur le site internet de la ville,
- transmise à la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Compte rendu en sera donné au Conseil municipal lors de la prochaine réunion.

Fait à Lourdes, le



Le Maire,

Thierry LAVIT